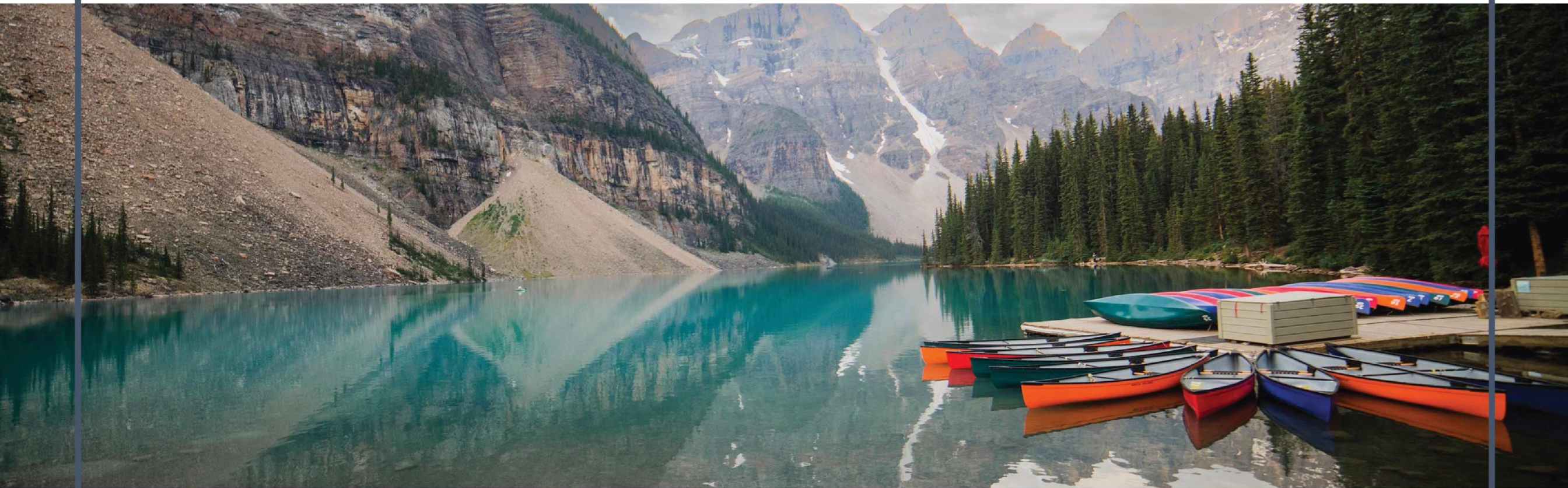




Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada



Rapport sur la Stratégie ministérielle de développement durable de 2024 à 2025

Service des poursuites pénales du Canada

Numéro de catalogue :
ISSN: 2817-7045

A moins d’avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l’administrateur du droit d’auteur du Service des poursuites pénales du Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l’affranchissement du droit d’auteur de la Couronne en communiquant avec :

Service des poursuites pénales du Canada
160 rue Elgin, 12^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
1-877-505-7772
PPSC-SPPC.Information@ppsc-sppc.gc.ca

Photos : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2025

Also available in English

Introduction au Rapport sur la Stratégie ministérielle de développement durable de 2024 à 2025

La [Stratégie fédérale de développement durable \(SFDD\) 2022 à 2026](#) énonce les objectifs et les cibles du gouvernement du Canada en matière de développement durable, conformément à la [Loi fédérale sur le développement durable](#). Il s'agit de la première SFDD à reposer sur les 17 objectifs de développement durable (ODD) du Programme à l'horizon 2030 des Nations Unies, et elle offre une vision équilibrée des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable.

Conformément à l'objet de la Loi, qui est de rendre le processus décisionnel en matière de développement durable plus transparent et de faire en sorte qu'il soit tenu de rendre compte au Parlement, le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) appuie l'atteinte des objectifs énoncés dans la SFDD au moyen des activités décrites dans la Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) de 2023 à 2027 du Service des poursuites pénales du Canada. Le présent rapport rend compte des progrès réalisés dans le cadre de la SMDD du Service des poursuites pénales du Canada au cours de l'exercice 2024-2025.

La [Loi fédérale sur le développement durable](#) énonce également [sept principes](#) qui doivent être pris en compte dans l'élaboration de la SFDD et des SMDD. Ces principes de base ont été pris en compte et intégrés dans la SMDD du Service des poursuites pénales du Canada et dans le rapport sur la SMDD 2024 à 2025.

Afin de promouvoir une action coordonnée en matière de développement durable dans l'ensemble du gouvernement du Canada, les rapports sur la stratégie ministérielle du Service des poursuites pénales du Canada rendent compte des progrès accomplis par le Canada dans la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 et la progression des ODD, soutenus par les cibles et indicateurs du Cadre mondial d'indicateurs (CMI) et du Cadre d'indicateurs canadien (CIC). Le rapport tient



également compte des progrès réalisés dans le cadre d'initiatives liées aux ODD qui ne relèvent pas de la portée de la SFDD.

Engagements du Service des poursuites pénales du Canada





OBJECTIF 10 : FAIRE PROGRESSER LA RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES ET PRENDRE DES MESURES POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS

Le contexte de la SFDD :

Le SPPC reconnaît l'échec historique et persistant à protéger la vie, les valeurs et la culture des peuples autochtones du Canada. Il s'efforce de mieux comprendre la vérité sur la façon dont le colonialisme a affecté les peuples autochtones et les traumatismes intergénérationnels qui en découlent. Le rôle du SPPC dans la réconciliation consiste à s'assurer que les pratiques en matière de poursuites continuent d'évoluer de sorte à délibérément tenir compte des réalités des peuples et des communautés autochtones et à contribuer activement à la réduction de la surreprésentation des peuples autochtones dans le système de justice pénale et des taux de violence à l'égard des Autochtones, en particulier les femmes et les filles.

En 2021, le SPPC a renommé et révisé le mandat de ce qui était alors le Comité national sur l'interaction des personnes autochtones avec le système de justice pénale, créé en 2018; le Comité sur la justice autochtone et la réconciliation (CJAR), est chargé d'examiner les répercussions des politiques et pratiques de poursuite sur les communautés et les personnes autochtones, en tant que victimes, témoins, accusés, jurés et membres du public. Le CJAR formule des recommandations sur les questions juridiques qui ont trait à l'interaction des Autochtones avec le système de justice pénale, y compris les aspects relatifs aux préjugés culturels, à la discrimination systémique et au rôle du SPPC dans la réduction des taux de victimisation et d'incarcération des Autochtones au Canada. Le CJAR collabore étroitement avec le Comité national des politiques de poursuite (CNPP) du SPPC, le Centre pour l'avancement de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité (CAEDIA) et le Conseil national des employés autochtones (CNEA), afin d'offrir une perspective autochtone dans le cadre de la révision continue du *Guide du SPPC*.

Thème de la cible : Faire progresser la réconciliation avec les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis

Cible : Entre 2023 et 2026, et chaque année de façon continue, élaborer et déposer des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (ministre de la Justice et procureur général du Canada)

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
<p>Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i></p>	<p>Accroître la sensibilisation aux questions complexes liées aux réalités autochtones et au système de justice pénale par la prestation d'un programme de formation adaptée pour le SPPC.</p> <p>Programme : Poursuites fédérales</p>	<p>Indicateur de rendement : Proportion d'employés qui ont suivi la formation sur la compétence culturelle.</p> <p>Point de départ : décembre 2022</p> <p>Cible : D'ici 2027, 90 % des employés du SPPC ont suivi la formation sur la compétence culturelle.</p>	<p>La réconciliation avec les peuples autochtones est l'une des questions les plus urgentes auxquelles le Canada doit faire face aujourd'hui. Le taux de surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice pénale est historiquement élevé et il ne cesse d'augmenter.</p> <p>En décembre 2022, le SPPC a lancé un nouveau programme de formation à l'échelle nationale, portant sur les réalités autochtones historiques et actuelles, les traumatismes et les rapports de type <i>Gladue</i>. La formation sera obligatoire pour tous les employés du SPPC qui ne sont pas autochtones. Elle a été créée en collaboration avec le Centre pour l'avancement de l'EDIA du SPPC, le Comité sur la justice autochtone et la réconciliation, le Conseil national des employés autochtones et le NVision Insight Group Inc. en réponse à l'appel à l'action 57 de la Commission de vérité et</p>	<p>Résultat de l'indicateur: En date du 31 mars 2025, 16 % de plus des employés du SPPC avaient suivi les séances de formation, ce qui porte le total à 79,5 %.</p> <p>Le programme de formation « Réalités autochtones historiques et actuelles, traumatismes et rapports <i>Gladue</i> » a été adapté spécifiquement pour chaque bureau régional afin de reconnaître et d'intégrer les réalités historiques et actuelles uniques des Premières Nations, des Inuits, des Métis et des communautés autochtones vivant dans cette région géographique particulière et desservie par le SPPC. Les employés ont appris à connaître les différents facteurs qui peuvent contribuer à la discrimination systémique à laquelle sont confrontés les peuples autochtones. Les procureurs ont également appris à connaître les considérations pertinentes aux différentes étapes du processus de poursuite qui</p>

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
			<p>réconciliation. Grâce à la formation, les employés du SPPC connaîtront les divers facteurs pouvant contribuer à la discrimination systémique que subissent les Autochtones, ainsi que les facteurs pertinents à prendre en considération à différentes étapes du processus de poursuite pour garantir des résultats équitables et réduire la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.</p> <p>Les objectifs ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</i></p>	<p>aideront à assurer l'équité des résultats et contribueront à réduire la surreprésentation des peuples autochtones au sein du système de justice pénale.</p> <p>Notes : Bien que les membres de la communauté autochtone ne soient pas tenus d'assister à ces séances, certains y ont assisté.</p>



OBJECTIF 12 : RÉDUIRE LES DÉCHETS ET PASSER À DES VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION

Le contexte de la SFDD :

Le SPPC est un organisme fédéral de petite taille chargé d'un mandat précis, associé à la poursuite des infractions fédérales. Il est déterminé à soutenir les efforts du gouvernement du Canada à l'égard de la réduction des déchets et du passage aux véhicules zéro émission, en respectant les directives pertinentes émises par les organismes fédéraux responsables.

Thème de la cible : Leadership fédéral en matière de consommation responsable

Cible : Les émissions des biens et des services achetés par le gouvernement du Canada seront nulles d'ici 2050, ce qui facilitera le passage à une économie carboneutre circulaire (tous les ministres).

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Élaborer des règlements et des programmes qui encouragent les ventes de véhicules légers zéro émission	Faire en sorte que tous les nouveaux véhicules du parc automobile du SPPC	Indicateur de rendement : Nombre et proportion des nouveaux véhicules	Le SPPC possède actuellement quatre (4) véhicules, répartis dans les bureaux régionaux suivants : un (1) au Nunavut,	Résultat de l'indicateur: Le parc automobile du SPPC a été réduit à deux (2) véhicules à essence.

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
	<p>soient hybrides, lorsque cela est possible sur le plan opérationnel.</p> <p>Programme : Services internes</p>	<p>achetés pour le parc automobile du SPPC qui sont hybrides.</p> <p>Point de départ : 2023-2024</p> <p>Cible : D'ici 2030, tous les véhicules du parc automobile du SPPC sont hybrides, dans les régions où cela est possible.</p>	<p>un (1) dans les Territoires du Nord-Ouest et deux (2) au Yukon. L'utilisation de véhicules hybrides favorise la consommation durable en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, qui proviennent de l'exploitation d'un parc automobile conventionnel. Le SPPC envisagera de remplacer les véhicules conventionnels de son parc automobile par des véhicules hybrides, si cela est possible compte tenu des conditions climatiques et de la disponibilité des infrastructures.</p> <p>Les objectifs ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 12.1 Les Canadiens consomment de façon durable <i>Indicateur du CIC :</i> 12.1.1 Proportion des immatriculations de nouveaux véhicules légers qui sont pour des véhicules zéro émission <i>Cible du CMI :</i> 12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de</p>	<p>La construction de bornes de recharge pour véhicules électriques a été suspendue pour permettre à Services publics et Approvisionnement Canada de réévaluer les économies de coûts.</p> <p>Notes :</p> <p>Le choix des véhicules hybrides garantirait un fonctionnement cohérent sans dépendre de l'infrastructure de recharge, ce qui se traduirait par une fiabilité et une efficacité opérationnelle accrues, en particulier dans les zones reculées où l'accès aux services peut être limité.</p>

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
			développement et des capacités des pays en développement.	
Améliorer les critères d'approvisionnement écologique	<p>Veiller à ce que les agents d'approvisionnement et les titulaires de carte d'achat aient la formation nécessaire pour soutenir les achats écologiques et à ce qu'ils soient sensibilisés à cet égard.</p> <p>Programme : Services internes</p>	<p>Indicateur de rendement : Proportion des agents d'approvisionnement et des titulaires de carte d'achat qui ont terminé avec succès la formation sur les achats écologiques dans l'année suivant leur nomination.</p> <p>Point de départ : En 2023-2024, tous les agents d'approvisionnement et 75 % des titulaires de carte d'achat avaient suivi la formation sur les achats écologiques dans l'année suivant leur nomination.</p> <p>Cible : D'ici 2027, tous les agents d'approvisionnement et les titulaires de carte d'achat ont terminé avec succès la formation sur les achats écologiques dans l'année suivant leur nomination.</p>	<p>Les achats écologiques tiennent compte des considérations environnementales dans les décisions d'achat et devraient encourager les fournisseurs à réduire l'impact environnemental de leurs biens, services et chaînes d'approvisionnement.</p> <p>Depuis 2015-2016, le SPPC exige que tous les agents d'approvisionnement suivent la formation sur les achats écologiques. Depuis quelques années, l'exigence vise également tous les titulaires de carte d'achat, notamment les coordonnateurs des activités et les autres membres du personnel de soutien administratif. À l'avenir, tous les nouveaux employés responsables de l'approvisionnement et de la gestion du matériel seront tenus de suivre la formation sur les achats écologiques.</p> <p>Les objectifs ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 12.2 Les Canadiens consomment de façon durable <i>Cible du CMI :</i> 12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics,</p>	<p>Résultat de l'indicateur: 66 % des agents d'approvisionnement ont complété la formation sur l'approvisionnement en 2024-25 ; 53 % des titulaires de carte d'achat ont assisté à la séance d'information sur les achats écologiques dans l'année suivant leur nomination.</p>

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
			conformément aux politiques et priorités nationales	



OBJECTIF 13 : PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS IMPACTS

Le contexte de la SFDD :

Le SPPC est un organisme fédéral de petite taille chargé d'un mandat précis, associé à la poursuite des infractions fédérales. Il est déterminé à soutenir les efforts du gouvernement du Canada à l'égard de la prise de mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts, en respectant les directives pertinentes émises par les organismes fédéraux responsables.

Thème de la cible : Leadership fédéral en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de résilience climatique

Cible : Le gouvernement du Canada fera la transition vers des opérations carboneutres pour les installations et les parcs de véhicules conventionnels d'ici 2050 (tous les ministres)

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Mettre en œuvre la Stratégie pour un gouvernement vert par l'intermédiaire de mesures visant à réduire les émissions de	Optimiser les espaces à bureaux du SPPC, conformément à l'initiative du GC sur la modernisation des lieux de travail, par la	Indicateur de rendement : Le nombre et la proportion d'espaces à bureaux du SPPC qui sont conformes aux directives du GC	Le SPPC mène actuellement ses activités depuis 21 bureaux, partout au Canada. Il collabore activement avec Services publics	Résultat de l'indicateur: 20 % des bureaux du SPPC ont été rénovés pour répondre aux normes établies par la

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
<p>gaz à effet de serre, à améliorer la résilience climatique et à écologiser l'ensemble des opérations du gouvernement</p>	<p>mise en œuvre des nouvelles Normes d'aménagement du gouvernement du Canada.</p> <p>Programme : Services internes</p>	<p>sur la modernisation et l'écologisation des lieux de travail.</p> <p>Point de départ : 2023-2024</p> <p>Cible : D'ici 2030, 35 % des espaces à bureaux du SPPC répondent aux normes établies dans les directives du GC sur la modernisation et l'écologisation des lieux de travail.</p>	<p>et Approvisionnement Canada (SPAC), Services partagés Canada (SPC) et des partenaires du secteur privé pour s'assurer que tous les nouveaux espaces à bureaux et/ou projets d'aménagement sont conformes aux politiques et normes gouvernementales en vigueur. D'ailleurs, l'organisme travaille actuellement à l'élaboration d'un modèle de milieu de travail hybride de sorte à réduire davantage l'empreinte environnementale de ses activités.</p> <p>Les objectifs ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 13.1 Les Canadiens réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre <i>Cible du CMI :</i> 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales</p>	<p>Directive sur les espaces de travail modernes et écologiques du GC.</p> <p>Remarques : Le SPPC a fermé un (1) de ses bureaux le 31 mars 2025, ce qui laisse un total de 20 bureaux.</p>

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
	<p>Mettre en œuvre d'une initiative pour la transformation numérique des services de courrier afin de réduire la quantité de courrier papier que reçoit l'organisme.</p> <p>Programme : Services internes</p>	<p>Indicateur de rendement : Proportion du courrier autorisé distribué par voie électronique</p> <p>Point de départ : 2023-2024</p> <p>Cible : D'ici 2025, 95 % du courrier autorisé est distribué par voie électronique.</p>	<p>Environ 20 % du courrier papier que reçoit le SPPC peut être distribué par voie électronique. Le courrier qu'il est possible de distribuer par voie électronique comprend les factures de fournisseurs, les relevés de carte de crédit, les bulletins d'information et le matériel promotionnel. À l'heure actuelle, le SPPC consigne et assure le suivi du courrier distribué dans bon nombre de ses bureaux, et la pratique sera étendue à d'autres bureaux du SPPC. Le passage vers la distribution électronique du courrier autorisé favorisera l'écologisation des activités en réduisant les déchets et l'utilisation superflue du papier.</p> <p>Les objectifs ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 13.2</i> Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales</p>	<p>Le SPPC continue de constater une légère augmentation du nombre de courriers papier, car certains partenaires ne peuvent ou ne veulent toujours pas passer à la livraison électronique, ce qui laisse la situation essentiellement inchangée par rapport à l'année dernière.</p> <p>Le SPPC demeure déterminé à encourager ses affiliés communicateurs à adopter un système de livraison du courrier électronique.</p>



OBJECTIF 16 : PROMOUVOIR UN SYSTÈME JUDICIAIRE ÉQUITABLE ET ACCESSIBLE, APPLIQUER LES LOIS ENVIRONNEMENTALES ET GÉRER LES IMPACTS

Le contexte de la SFDD :

En tant que participant clé du système de justice pénale, le SPPC est déterminé à moderniser ses politiques et pratiques de poursuite de façon à maintenir la confiance du public et à soutenir un système de justice pénale plus juste et plus équitable pour tous les Canadiens. La révision du principal document de politiques de l'organisme, le *Guide du SPPC*, en fonction d'une perspective intersectionnelle et de réconciliation, entraînera des changements qui permettront de combattre la discrimination, le racisme systémique et la surreprésentation dans le système de justice pénale. La révision entreprise a déjà donné lieu à des changements positifs. Les deux (2) premiers chapitres à faire l'objet d'une révision, le chapitre 2.2, Les devoirs et les responsabilités des procureurs de la Couronne, et le chapitre 2.3, La décision d'intenter des poursuites exige des procureurs qu'ils tiennent compte des facteurs systémiques et historiques susceptibles d'avoir contribué à ce que l'accusé soit traduit devant les tribunaux, qu'ils reconnaissent et préviennent toute forme de préjugés et qu'ils prennent des décisions qui n'ont pas de répercussions disproportionnées sur les personnes vulnérables ou marginalisées.

Thème de la cible : Un système judiciaire équitable et accessible et l'état de droit

Cible : D'ici 2030, au moins 70 % des Canadiens estiment que le système de justice pénale est équitable et accessible à tous (ministre de la Justice et procureur général du Canada)

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
<p>Prendre des mesures pour améliorer l'équité dans l'application de la loi et le système de justice pénale</p>	<p>Réviser le <i>Guide du SPPC</i> en fonction d'une perspective intersectionnelle pour veiller à ce qu'il fournisse des orientations selon lesquelles les décisions en matière de poursuites doivent être prises de manière juste et équitable; et recommander qu'on apporte des changements à toute politique ou pratique susceptible de contribuer à la discrimination, au racisme systémique ou à la surreprésentation dans le système de justice pénale.</p> <p>Programme : Poursuites fédérales</p>	<p>Indicateur de rendement : Le nombre de chapitres du <i>Guide du SPPC</i> que le Comité national des politiques de poursuite (CNPP) a examinés et modifiés (s'il y a lieu), et la proportion du processus de révision achevé.</p> <p>Point de départ : En 2023, le CNPP a révisé et modifié deux (2) chapitres du <i>Guide du SPPC</i>, ce qui représente 3 % de l'ensemble du processus de révision.</p> <p>Cible : D'ici 2030, le CNPP révisé et modifie (s'il y a lieu) les 60 chapitres du <i>Guide du SPPC</i>, ce qui signifie que l'ensemble du processus de révision est mené à bien.</p>	<p>À l'heure actuelle, le <i>Guide du SPPC</i> est composé de 60 chapitres, lesquels énoncent les directives et lignes directrices orientant les procureurs dans leur prise de décisions à l'égard de différentes questions juridiques ou étapes du processus de poursuite. En 2021, la directrice des poursuites pénales a chargé le Comité national des politiques de poursuite (CNPP) de réviser le <i>Guide du SPPC</i> en fonction d'une perspective intersectionnelle. L'objectif général de la révision est de cerner toute politique, pratique ou procédure susceptible de contribuer à la discrimination, au racisme systémique ou à la surreprésentation dans le système de justice pénale et d'apporter les changements qui sont nécessaires pour orienter les procureurs d'une façon à ce que toutes les affaires fassent l'objet de poursuites équitables et impartiales et en faveur de l'intérêt public, garantissant ainsi des résultats équitables pour tous les Canadiens.</p> <p>Dans le cadre de la révision, le CNPP adopte une approche progressive. Les deux (2) premières étapes prévoient la révision de 10 chapitres en vigueur, ainsi</p>	<p>Résultat de l'indicateur: En 2024-25, le CNPP du SPPC a persévéré dans ses efforts de révision des chapitres du <i>Guide du SPPC</i> dans une optique intersectionnelle. Par conséquent, le directeur des poursuites pénales (DPP) a approuvé des mises à jour des lignes directrices suivantes :</p> <p>- Ligne directrice 3.18 « Mise en liberté provisoire par voie judiciaire » : les procureurs doivent déployer des efforts raisonnables pour recueillir des renseignements pertinents auprès de l'accusé, des victimes et des témoins. Ils doivent considérer la situation particulière de l'accusé lorsqu'ils décident de demander la détention ou de proposer la libération à des conditions plus strictes. En outre, les préjugés, la discrimination et les stéréotypes ne peuvent pas influencer sur les décisions des procureurs dans tous les aspects de la procédure de mise en liberté sous caution. (Lorsque cette ligne directrice a été établie, la ligne directrice 3.19, intitulée « Conditions de libération provisoire visant les surdoses d'opioïdes », a été supprimée. Les directives figurant dans la ligne directrice 3.19 ont été</p>

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
			<p>que la rédaction d'un (1) nouveau chapitre.</p> <p>Le chapitre 2.3, La décision d'intenter des poursuites, a été le premier à faire l'objet d'une révision. Le chapitre révisé a été publié en mars 2023. Les lignes directrices révisées prévoient la participation active des procureurs à plusieurs égards, dans le but de lutter contre la surreprésentation et le racisme systémique.</p> <p>Récemment, le chapitre 2.2, Les devoirs et les responsabilités des procureurs de la Couronne ont fait l'objet d'une révision, et la version révisée a été publiée en septembre 2023. La ligne directrice révisée exige des procureurs qu'ils tiennent compte des facteurs systémiques et historiques susceptibles d'avoir contribué à ce que l'accusé soit traduit devant les tribunaux, pour que leurs décisions n'entraînent pas de répercussions disproportionnées.</p> <p>Dans le cadre des travaux de révision, le SPPC pourrait publier de nouveaux chapitres afin de fournir aux procureurs d'autres orientations et lignes directrices.</p>	<p>intégrées dans la version révisée du chapitre 3.18).</p> <p>- Ligne directrice 3.8 « Les mesures de rechange » : cette ligne directrice remplace la directive du procureur général sur les mesures de rechange qui a été émise en 2014. Cette nouvelle ligne directrice offre au DPP une plus grande marge de manœuvre pour adapter les mesures de rechange à l'évolution du paysage juridique et social. Il est désormais possible de recourir aux mesures de rechange pour toutes les infractions, y compris celles qui comportent une peine minimale obligatoire, si celles-ci permettent d'assurer la protection de la société et de maintenir la confiance dans l'administration de la justice.</p> <p>- Ligne directrice 3.16 « Litiges en Cour suprême du Canada » : cette ligne directrice est en vigueur depuis 2014 et a été mise à jour à la suite des changements intervenus dans la pratique applicable aux litiges en Cour suprême ces dix dernières années. Le critère permettant de décider s'il y a lieu de présenter une demande d'autorisation d'appel, anciennement</p>

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
			<p>Les objectifs ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC : 16.6</i> Les Canadiens ont un accès égal à la justice <i>Cible du CMI : 16.3</i> Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice</p>	<p>appelé critère de « l'intérêt national », a été renommé critère de « l'intérêt public ». Il s'agit du même critère que celui appliqué par la Cour suprême du Canada. Dans la ligne directrice, on confirme explicitement que dans l'évaluation du critère de l'intérêt public pour demander une autorisation d'en appeler, notamment un appel de plein droit, les considérations de politiques doivent être prises en compte, comme il est exigé dans la décision d'intenter des poursuites.</p>

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Autre	Mettre en œuvre le Plan d'action en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité du SPPC 2021-2024.	Indicateur de rendement : La proportion (nombre) de mesures prévues dans le Plan d'action en matière d'EDIA 2021-2024 qui ont été mises en œuvre.	Le Plan d'action en matière d'EDIA aidera le SPPC à progresser pour que tous les membres de l'organisme bénéficient d'une culture organisationnelle plus équitable, diversifiée, inclusive et accessible. Ainsi, les employés du SPPC pourront contribuer	Résultat de l'indicateur: En date du 31 mars 2025, 68 % des activités identifiées dans le Plan d'action EDIA 2021-24 ont été mises en œuvre. La meilleure façon de mesurer les progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
	<p>Programme : Poursuites fédérales</p>	<p>Point de départ : En 2023, 67 % (36) des mesures prévues dans le Plan d'action en matière d'EDIA 2021-2024 ont été mises en œuvre.</p> <p>Cible : D'ici 2025, 95 % (50) des mesures prévues dans le Plan d'action en matière d'EDIA 2021-2024 sont mises en œuvre.</p>	<p>à un système de justice pénale plus juste et plus équitable pour tous les Canadiens. Le Plan d'action énonce 53 initiatives et mesures nationales et régionales en faveur de la réalisation de trois principaux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des échanges authentiques, respectueux, transparents et responsables; • Favoriser intentionnellement la promotion, le recrutement et le maintien en poste d'employés reflétant une diversité de points de vue; • Appliquer une approche intersectionnelle au travail relatif aux poursuites. <p>Les objectifs ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 16.7 Les Canadiens sont soutenus par des institutions efficaces, responsables et transparentes <i>Cible du CMI :</i> 16. Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.</p>	<p>EDIA 2021-2024 est de le faire dans l'optique de la maturité et de l'amélioration continue.</p>

Intégration du développement durable

Le SPPC continuera de veiller à ce que son processus décisionnel tienne compte des objectifs et des cibles de la SFDD dans le cadre de son processus d'évaluation environnementale et économique stratégique (EEES). L'EEES d'un projet de politique, de programme ou de règlement comprend une analyse des effets climatiques, naturels, environnementaux et économiques du projet donné.

Des déclarations publiques sur les résultats des évaluations du SPPC sont diffusées lorsqu'une initiative qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale et économique stratégique détaillée est mise en œuvre ou annoncée. L'objectif de la déclaration publique est de démontrer que les effets environnementaux et économiques, y compris les contributions aux objectifs et aux cibles de la SFDD, d'une initiative ont été pris en compte lors de l'élaboration de la proposition et de la prise de décisions.

Le Service des poursuites pénales du Canada n'a pas réalisé d'EEES détaillée en 2024-2025.

